

## Dates importantes pour la capitation et les lettres de créance

- Les sections locales doivent avoir payé leur capitation jusqu'au 31 décembre 2015 afin de pouvoir recevoir des lettres de créance leur permettant de s'inscrire pour le congrès du SCFP-Ontario.
- 
- Pour être représentée au congrès, une section locale doit avoir payé la capitation pour l'ensemble de ses membres jusques et y compris le 31 mars de chaque année où le congrès a lieu. **Un tel paiement doit avoir été reçu avant le 30 avril.**
- Conformément à l'alinéa 4 (d) 2. (b) des Statuts du SCFP-Ontario, toute section locale qui n'a pas payé la totalité de sa capitation avant le 30 avril 2016 devra payer les **frais d'inscription tardive au congrès** pour tous les délégués, délégués substituts et invités qui assistent au congrès.
- Si, au moment d'envoyer le paiement de la capitation, votre section locale ne connaît pas les salaires pour le mois de mars, vous pouvez estimer votre paiement pour mars 2016 en utilisant les salaires de février 2016 comme guide. Si cela est nécessaire, des ajustements seront faits dans le prochain trimestre.
- Le paragraphe 6.7 des Statuts du SCFP national prévoit qu'aucun organisme, en retard dans le paiement de sa capitation de deux mois ou plus au syndicat national, n'aura droit à une représentation au congrès. Assurez-vous que les paiements de la capitation au SCFP national pour votre section locale sont à jour.
- Si vous avez des questions au sujet des cotisations à payer au SCFP national, veuillez appeler au numéro spécial réservé à cet effet, au 1-800-363-2873. Vous n'avez qu'à appuyer sur le 5 pour parler avec Linda Marcoux. Si Linda n'est pas disponible, appuyez sur le 3 pour parler à Maylene Renaud.
- Conformément à l'alinéa 4 (d) 2. (b) des Statuts du SCFP-Ontario, si vous envoyez vos frais d'inscription pour le congrès au SCFP-Ontario après le 30 avril, votre section locale devra payer les **frais d'inscription tardive au congrès** pour tous les délégués, délégués substituts et invités qui assistent au congrès.

Pour toute demande au sujet de la capitation de votre section locale, veuillez communiquer avec David Duquesnay par téléphone (905-739-9739, poste 606) ou par courriel (ddquesnay@cupe.on.ca), ou encore avec Kelly Belbin par téléphone (905-739-9739, poste 616) ou par courriel (kbelbin@cupe.on.ca).

DD/sep343